



Vol. 1, No. 8, December 17, 2008

### Arbitration One more step

A hearing on the jurisdictional objections filed by the employer before the Public Service Labour Relations Board (PSLRB) was held last Monday and Tuesday in Ottawa. The employer had requested that the hearing be postponed but the AJC objected and the request was denied by the PSLRB. You can consult these objections on the main page of the AJC website.

At the hearing, the AJC presented to the Board the arguments against the employers objections and emphasized the employer's bad faith during the entire negotiation process of our first collective agreement. A decision on the objections should be rendered at the beginning of 2009.

In addition, the AJC requested that the Arbitration Board be constituted immediately in order not to delay the arbitration process and that the arbitration hearing start as soon as the decision on the jurisdictional objections is rendered.

Please be assured that we will continue to keep you informed of every development and that we are making every effort to achieve the best results in the shortest period of time. The AJC will, of course, continue to keep the membership informed as the situation unfolds.

Vol. 1, No. 8, 17 décembre 2008

### Arbitrage Une étape franchie

L'audition sur les objections juridictionnelles déposées par l'employeur à la Commission des relations de travail de la fonction publique (CRTFP) s'est tenue lundi et mardi derniers à Ottawa. Le texte des objections soumis par l'employeur uniquement en anglais est disponible à la page d'accueil du site internet de l'AJJ. L'employeur avait demandé une remise qui a été refusée par la CRTFP suite à l'opposition de l'AJJ.

Lors de l'audition, l'AJJ a plaidé devant la Commission en faveur du rejet des objections patronales et a souligné la mauvaise foi de l'employeur dans tout le processus de négociation de notre première convention collective de travail. Une décision devrait être rendue en début de 2009.

L'AJJ a également demandé à ce que le Conseil arbitral soit constitué immédiatement, histoire de ne pas retarder davantage le processus et de pouvoir débiter les auditions sur l'arbitrage comme tel dès que la décision sur les objections sera rendue.

Soyez assurés que nous continuerons de vous tenir informés de tous les développements qui pourraient survenir et que nous mettons tout en œuvre afin d'en arriver à un résultat satisfaisant dans les meilleurs délais.